teur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche au sujet des difficultés financières de l'Institut60.

Prenant note des priorités et du programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985 approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Notant avec préoccupation que la Conférence des Nations Unies de 1984 pour les annonces de contributions aux activités de développement, tenue les 7 et 8 novembre 198461, n'a pu assurer au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, en 1985, le volume de ressources que le Conseil d'administration de l'Institut considère comme le minimum requis pour que l'Institut demeure une entité viable,

Constatant avec regret que le système de contributions volontaires mis en place pour fournir des ressources assurant le fonctionnement de l'Institut n'a pas jusqu'à présent entièrement garanti à l'Institut le minimum de ressources dont il a besoin pour son Fonds général,

Notant avec regret que les trois options recommandées par le Conseil d'administration pour les arrangements relatifs au financement à long terme de l'Institut, c'est-à-dire la constitution d'un fonds de réserve, la mise en place d'un système de reconstitution des ressources et la création d'un fonds de dotation, n'ont pas été jugées acceptables par les principaux donateurs<sup>62</sup>,

- 1. Sait gré au Secrétaire général de son rapport;
- 2. Fait sien l'avis du Secrétaire général concernant l'importance continue du rôle de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- Prie le Secrétaire général de procéder à une étude complète de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, de ses activités de formation et de recherche, de son financement et de son futur rôle, en gardant à l'esprit les activités connexes d'autres organismes des Nations Unies et les dispositions pertinentes du statut de l'Institut, afin de déterminer comment ce dernier pourrait s'acquitter de ces fonctions avec une efficacité optimale;
- 4. Prie en outre le Secrétaire général de présenter son rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session, en y joignant les observations faites à ce sujet par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- Décide de mettre à la disposition de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche une somme maximale de 1,5 million de dollars à titre exceptionnel, pour compléter les ressources provenant des contributions volontaires au Fonds général de l'Institut, afin de permettre à l'Institut d'exécuter son programme minimal de formation et de recherche en 1985 à un niveau que déterminera le Conseil d'administration de l'Institut lors de sa prochaine session extraordinaire mais qui ne devra pas dépasser 3 millions de dollars;
- Prie le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, s'il y consent, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner d'urgence le projet de budget-programme de l'Institut pour 1985, en vue de réaliser des économies budgétaires;

60 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Deuxième Commission, 38° séance, par. 11 à 20; et 41° séance, par. 1

62 A/39/148, par. 8.

7. Décide de se prononcer à sa quarantième session, sur la base du rapport du Secrétaire général, au sujet de l'avenir, des programmes et des arrangements à prendre pour le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

> 103e séance plénière 17 décembre 1984

## 39/178. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 38/177 du 19 décembre 1983. relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

Ayant examiné le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>63</sup> portant sur la période allant du 1er juillet 1983 au 30 juin 1984, ainsi que la déclaration liminaire que le Directeur général a faite le 9 novembre 198464,

Rappelant le rôle important assigné à l'Institut en vue de rendre plus efficace l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ses objectifs principaux, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

Rappelant également que l'Institut doit continuer à dégager pour ses programmes de formation et de recherche des priorités à long terme, clairement définies, qui fassent ressortir son rôle dans la promotion et le renforcement du processus de développement,

Notant avec satisfaction que l'Institut s'efforce particulièrement de revitaliser son programme, de diffuser les résultats de ses recherches, d'améliorer sa gestion et de mobiliser des ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions,

Partageant la préoccupation exprimée par le Directeur général devant le fait que quelques Etats seulement contribuent au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que l'inquiétude que lui cause l'insuffisance des ressources dont l'Institut dispose pour mener à bien sa tâche,

- Prend acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des mesures prises en 1984 pour améliorer la gestion et les procédures budgétaires de l'Institut;
- 2. Prend acte également des priorités et du programme de travail pour l'exercice biennal 1984-1985, approuvés par le Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- 3. Se félicite de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue d'accorder à la formation et aux recherches économiques et sociales ainsi que de l'inclusion de projets spécifiques concernant les problèmes qui se posent dans les secteurs définis par l'Assemblée générale à ses sixième65 et septième66 sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>67</sup>, compte tenu des déclara-

<sup>61</sup> Voir A/CONF.126/SR.1 à 3.

<sup>63</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément nº 14 (A/39/14).

<sup>64</sup> Ibid., trente-neuvième session, Deuxième Commission, 38e séance,

par. 11 à 20. 65 Voir résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

<sup>66</sup> Voir résolution 3362 (S-VII). 67 Résolution 35/56, annexe.

tions relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été faites à la session en cours;

- 4. Prend note des précisions qu'a données le Directeur général concernant le mandat et le rôle futur de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, dans leurs rapports avec le mandat et le rôle d'autres institutions menant des activités dans le domaine de compétence de l'Institut, et note avec satisfaction les efforts qui sont faits pour renforcer la coopération avec ces institutions<sup>68</sup>;
- 5. Demande à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait de verser des contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et prie à nouveau instamment tous les pays donateurs, en particulier ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins financiers urgents durant l'exercice biennal 1984-1985;
- 6. Prie à nouveau tous les Etats de continuer à annoncer tôt leurs contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, si possible, au plus tard lors de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui a lieu annuellement, et d'en accélérer le versement.

103e séance plénière 17 décembre 1984

## 39/179. Université des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 septembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980, 36/45 du 19 novembre 1981, 37/143 du 17 décembre 1982 et 38/178 du 19 décembre 1983,

Ayant examiné le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université<sup>69</sup>,

Sachant gré au Gouvernement japonais de continuer à s'intéresser à l'Université et à lui fournir un appui en vue de construire le siège permanent de l'Université,

Prenant note de la décision 5.2.1 adoptée le 18 octobre 1984 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent-vingtième session.

- 1. Note avec satisfaction, au moment où l'Université des Nations Unies atteint le milieu de sa Perspective à moyen terme pour 1982-1987, les progrès qu'elle a accomplis dans la réalisation des principaux objectifs énoncés dans la Perspective<sup>70</sup>, c'est-à-dire l'élaboration et l'application de son programme axé sur cinq thèmes touchant aux problèmes mondiaux urgents de la survie, du développement et du bien-être de l'humanité, qui sont aussi des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, et l'ouverture d'une nouvelle phase de développement institutionnel, en particulier la création de ses propres centres de recherche et de formation, comme le prévoit sa Charte;
- 2. Accueille avec satisfaction les rapports présentés par des équipes d'évaluation externe, qui indiquent les résultats positifs des travaux de recherche de l'Université des Nations Unies, de ses relations institutionnelles et de ses

activités de formation supérieure, en particulier la formation spécialisée de boursiers de l'Université qui ont rejoint leurs institutions nationales, en collaboration avec les institutions associées à l'Université et coopérant avec elle tant dans les pays en développement que dans les pays industrialisés;

- 3. Accueille également avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne l'établissement à Helsinki de l'Institut mondial de recherche sur les aspects économiques du développement<sup>71</sup>, qui est la première institution de recherche et de formation de l'Université des Nations Unies, et exprime sa gratitude au Gouvernement finlandais pour la part essentielle qu'il a prise et l'appui inestimable qu'il a apporté à la création de l'Institut en fournissant des movens financiers et d'autres formes de soutien:
- 4. Note avec satisfaction les progrès réalisés sur la voie de la création de l'Institut de hautes études sur les ressources naturelles en Afrique<sup>72</sup> et la mise sur pied d'un programme international de biotechnologie au Venezuela<sup>73</sup>;
- 5. Souligne que l'Université des Nations Unies doit continuer de renforcer la capacité des institutions universitaires et scientifiques existant dans les pays en développement;
- 6. Note qu'il importe de poursuivre, d'élargir et d'intensifier les activités de coopération de l'Université des Nations Unies avec l'Organisation des Nations Unies, ses organes et les institutions spécialisées, d'une part, et avec la communauté internationale universitaire et scientifique, d'autre part, de manière que l'Université soit mieux à même de traiter des questions et problèmes de portée mondiale et d'orienter davantage ses travaux dans le sens des préoccupations du système des Nations Unies et de la communauté universitaire internationale en ce qui concerne ces questions et problèmes;
- 7. Reconnaît que l'Université des Nations Unies doit intensifier ses activités d'appel de fonds pour accroître les ressources de son Fonds de dotation et de son Fonds des opérations courantes et assurer le développement de ses activités d'une manière bien coordonnée, comme le prévoit sa Charte;
- 8. Invite vivement tous les Etats Membres à prendre connaissance des progrès réalisés par l'Université des Nations Unies et de l'utilité de ses travaux dans les domaines qui intéressent l'Organisation des Nations Unies et à verser sans délai des contributions généreuses au Fonds de dotation et, en même temps ou à défaut, des contributions destinées à assurer les opérations courantes de l'Université pour lui permettre de remplir efficacement son mandat, conformément à sa Charte et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

103º séance plénière 17 décembre 1984

## 39/180. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centra-fricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/87 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de

<sup>68</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-neuvième session, Supplément nº 14 (A/39/14), par. 3 à 22. 69 Ibid., Supplément nº 31 (A/39/31).

<sup>70</sup> Ihid., trente-septième session, Supplément nº 31 (A/37/31), sect. III.

<sup>71</sup> Ibid., trente-neuvième session, Supplément nº 31 (A/39/31), par. 106.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> *Ibid.*, par. 108. <sup>73</sup> *Ibid.*, par. 109.